



ARRETE n° 01 / 2021

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ANTOINE SIGNED

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la panne de la chaudière de l'école élémentaire Antoine Signoles

Considérant que le mode de chauffage provisoire mis en place dans l'attente du remplacement de la chaudière défectueuse ne permet pas de maintenir une température confortable pour les enfants et le personnel enseignant ;

Considérant que les mesures sanitaires liées à la lutte contre la covid 19 (ventilation régulière des classes) ne peuvent être appliquées sans faire chuter la température des classes en dessous d'un seuil supportable.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE :

Article 1er - L'école élémentaire Antoine Signoles sera fermée **du mardi 05 janvier à partir de 17h00 au vendredi 08 janvier 2021** . La réouverture aura lieu le **lundi 11 janvier 2021** aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 . **Pour les parents n'ayant pas de solution de garde**, un accueil sera assuré par les services municipaux dans la **salle municipale des loisirs**, rue des moulins, aux horaires habituels d'école. Le service de restauration scolaire sera maintenu de même que la garderie.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du service enfance jeunesse, Monsieur le responsable du service technique, Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire Antoine Signoles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .
Ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, à Monsieur l'inspecteur de l'éducation Nationale de Narbonne

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Salles d'Aude le 05 JANVIER 2021

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,

-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 1965, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Jean-Luc RIVEL
Maire

